

CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°39

Jeudi 8 avril 2021 à 17h00
au Gymnase Carnot de Sartrouville

COMPTE RENDU N°39

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 17h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Gymnase Carnot de Sartrouville, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre
MORANGE Pierre
DE BOURROUSSE Arnaud
LEVEL Daniel
LOPES Danilson
MILLOT Michel
GRELLIER Michèle
PONTY Pascal
HAUDRECHY Christophe
BILLET Aline
AMAGLIO-TERISSE Isabelle
CORNALBA Daniel
BOIRON Brigitte
JARNET Cyril
PEUGNET Priscille
HABERT-DUPUIS Sylvie
GUYARD Elisabeth
GRANIE Francine
LIM Lina
BONNET Olivier
CORADETTI Bruno
LECLERC Grégory
SIMONNET Pascal
PERROT Jean-Yves

PERICARD Arnaud
DAVIN Jean-Roger
LAFON Dominique
CUVILLIER Kevin
MINART-GIVERNE Virginie
GRZECZKOWICZ Vincent
TOMAS José
PRIM Céline
DESFORGES Gwendoline
NANOUX Martine
GENOUVILLE Florence
ARNAUDO Noëlla
FOUCHE Huguette
GOTTI Christine
CAMARA Oumar
SEVIN Francis
HASMAN Frédéric
MESPELAERE Isabelle
BRISTOL Nicole
FARAVEL Frédéric
MENHAOUARA Nessrine
TEMPEZ Mireille
MYARD Jacques
DUMOULIN Eric

CASERIS Serge
BENOUDIZ Samuel
CUISIGNIEZ François-Charles
LOEVENBRUCK Emmanuel
GNEMMI Laurence
LABUS Ewa
DUFOR Florence
DOAN Raphael
GOETSCHY Jean-Paul
GIROT Jean-Claude
MARTIN Karine
SOLIGNAC Maurice
VENUS Mark
RICHARD Keyne
GODART Raynald
HAJEM Alice
BERNARD Laurence
CHAMBON Julien
GIRAUD Pascal
PEMBA MARINE Cédric
VIARD Pierre-François
AUBRUN Emmanuelle (de DEL 21-17 à 21-21
et DEL 21-42 à 21-58)

Conseillers Communautaires excusés

VASIC Michèle
pouvoir à Nessrine MENHAOUARA
DABROWSKI Carole
pouvoir à Michel MILLOT
BOURDEAU Thomas
Pouvoir à Jean-Roger DAVIN
GEHIN Janick
Pouvoir à Pierre FOND
JOUSSE Eric
Pouvoir à Arnaud PERICARD
CARMIER David
pouvoir à Lina LIM

BEYRIA Pascal
pouvoir à Danilson LOPES
Caroline DOUCET
Pouvoir à Pierre MORANGE
LEMETTRE Nicolas
pouvoir à Ewa LABUS
THIEYRE Stéphanie
pouvoir à Jean-Yves PERROT
PRIGENT Pierre
pouvoir à Raynald GODART
HANDSCHUH Serge-Yves
Pouvoir à Pascal GIRAUD

FERREIRA Paula
pouvoir à Kevin CUVILLIER
MARTINEZ Corinne
pouvoir à Jean-Roger DAVIN
COUTARD Sandrine
pouvoir à Jean-Claude GIROT
DE CIDRAC Marta
pouvoir à Arnaud PERICARD
DUBLANCHE Alexandra
pouvoir à Francis SEVIN
GHARBI Leïla (de DEL 21-17 à 21-21 et DEL 21-42 à 21-58)
Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Conseillers Communautaires absents

ROULLIER Marc
AUBRUN Emmanuelle (DEL 21-22 à 21-41)
GHARBI Leïla (DEL 21-22 à 21-41)

BOUVIER Philippe

RUSTERHOLTZ Fleur

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, est désigné pour remplir cette fonction Madame Florence GENOUVILLE.

1 DELIBERATION N° DEL 21-17 : INSTALLATION DE SERGE-YVES HANDSCHUH EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MONTESSON

Le Conseil communautaire prend acte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n°20-33 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire,

Considérant la démission de Cyril BILLIARD, Conseiller municipal de Montesson et Conseiller communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Serge-Yves HANDSCHUH en qualité de Conseiller communautaire représentant la ville de Montesson.

2 DELIBERATION N° DEL 21-18 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE D'HYDREAULYS REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

Le Conseil communautaire à l'unanimité, 6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-94 du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein d'Hydreaulys,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d' Armelle VALLOT,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pascal HERVIER en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du syndicat Hydreaulys.

3 DELIBERATION N° DEL 21-19 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SIARH REPRESENTANT LA COMMUNE D'AIGREMONT

Le Conseil communautaire à l'unanimité, 6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FAREVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-96 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SIARH,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la commune d'Aigremont, suite à la démission de Marie-Claude MEGE,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Jean UDRON en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du SIARH:

4 DELIBERATION N° DEL 21-20 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SIABS REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

Le Conseil communautaire à la majorité, 5 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FAREVEL), 1 abstention (José TOMAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-95 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SIABS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d'Armelle Vallot,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pierre-François VIARD en tant que représentant titulaire de la CASGBS au sein du SIABS :

5 DELIBERATION N° DEL 21-21 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ET LES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE, SUR LE PARCOURS "RUE DU CLOS BARON - PONT DE FOURQUEUX" A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence « piste cyclable d'intérêt communautaire » la Communauté

d'agglomération est maître d'ouvrage pour l'aménagement des pistes cyclables inscrites au Plan Vélo,

Considérant que le parcours entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye est inscrit au Plan Vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 18 mars 2021,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CASGBS, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux relevant de la compétence intercommunale,

Oui l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge des mobilités-boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour les prestations « Maitrise d'oeuvre » et « Travaux » en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

6 DELIBERATION N° DEL 21-22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

7 DELIBERATION N° DEL 21-23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

8 DELIBERATION N° DEL 21-24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe du Pôle Mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

9 DELIBERATION N° DEL 21-25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT LA BORDE

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Vu la délibération n°18-114 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 supprimant la procédure de ZAC de la Borde

Considérant que, malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération n°18-115 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe.

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe de l'opération d'aménagement de La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

10 DELIBERATION N° DEL 21-26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux 1 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

11 DELIBERATION N° DEL 21-27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux 2 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

12 DELIBERATION N° DEL 21-28 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe eau (62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

13 DELIBERATION N° DEL 21-29 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe eau (63) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

14 DELIBERATION N° DEL 21-30 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-220 du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des finances du 24 Mars 2021,

Considérant le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} janvier 2020,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe assainissement (64) gestion directe assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

15 DELIBERATION N° DEL 21-31 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement (65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

16 DELIBERATION N° DEL 21-32 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement (67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

17 DELIBERATION N° DEL 21-33 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-44 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-48 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) de 2 820 000€ avait été créée lors du Conseil du 11 avril 2019,

Considérant que l'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 3 750 000€,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 3 750 000€
- ✓ **DE REVISER** les crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN – DELIBERATION N°20-48	2 820 000	1 350 000	500 000	0	0
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	3 750 000€	2 263 694	1 486 306	0	0

18 DELIBERATION N° DEL 21-34 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - REVISION L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-44 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-49 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 873 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que l'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 1 029 280€.

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 029 280€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2021	2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER DELIBERATION N°20-49	873 000€	125 874€	747 126€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	1 029 280€	0€	544 000€	485 280€	0€	0€

19 DELIBERATION N° DEL 21-35 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°19-43 du conseil communautaire du 11 Avril 2019,

Vu la délibération n°20-50 du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 1 728 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que les évolutions multiples amènent à revoir l'autorisation de programme générale du projet de 1 728 000€ à 1 920 000€,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 920 000€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER AJUSTE PAR LA DELIBERATION N°20-50	1 728 000	728 000	1 000 000	0	0
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	1 920 000	0	120 000	1 800 000	0

20 DELIBERATION N° DEL 21-36 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DE LIAISONS DOUCES - REVISION DE L'ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-45 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-46 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 9 420 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement					
		2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES – DEL N°20-46	9 420 000€	3 420 000€	3 000 000€	3 000 000€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	9 420 000€	949 654€	3 880 000€	4 590 346€	0€	0€	0€

21 DELIBERATION N° DEL 21-37 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE QUAIS BUS-REVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-46 du conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-47 du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant que le programme de mise en accessibilité des quais bus sur le territoire de la CASGBS nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 6 370 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessous.

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2020	2021	2022	2023	2024
MISE EN ACCESSIBILITE DE QAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000€	2 100 000€	1 480 000€	1 480 000€	1 310 000€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	6 370 000€	129 335 €	350 000€	1 480 000€	1 310 000€	3 100 665€

22 DELIBERATION N° DEL 21-38 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 2 975 063,66€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 10 671 036,16€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

23 DELIBERATION N° DEL 21-39 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-23 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe hôtel d'entreprises,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 7 631.17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 67 180,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

24 DELIBERATION N° DEL 21-40 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-24 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe pôle mécatronique,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 125 432,74€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

25 DELIBERATION N° DEL 21-41 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BORDE

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° 21-25 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021 du Budget annexe de l'opération d'aménagement de La Borde,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** un déficit de fonctionnement de 2.13€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

26 DELIBERATION N° DEL 21-42 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-26 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Trembleaux 1,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 35 166.88€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

27 DELIBERATION N° DEL 21-43 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-27 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Trembleaux 2,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 0.53€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

28 DELIBERATION N° DEL 21-44 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-28 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau (B62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT)

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 401 392,52€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

29 DELIBERATION N° DEL 21-45 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU (63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle

AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-29 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau (B63) gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC)

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 58 806,81€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

30 DELIBERATION N° DEL 21-46 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-30 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement (B64) gestion directe assujettie à TVA (HT),

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 5 142 148,85€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 338 141,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

31 DELIBERATION N° DEL 21-47 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTEE A TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-31 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau gestion déléguée,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 227 565,18€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 2 370 372,76€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

32 DELIBERATION N° DEL 21-48 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L.

2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-32 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Assainissement (B67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC),

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé d'Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 1 511 728,17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 1 495 796,32€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

33 DELIBERATION N° DEL 21-49 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Conseil communautaire à l'unanimité, 6 abstentions (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif 2021 en date du 11 février 2021

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CASGBS,

Considérant que la période d'unification du taux de CFE a été fixée à 12 ans par délibération en date du 14 avril 2016,

Où l'exposé de Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la reconduite des taux 2020 de fiscalité directe locale sur 2021 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.71 %

34 DELIBERATION N° DEL 21-50 : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2021

Le Conseil communautaire à la majorité, 1 contre (Grégory LECLERC), 6 abstentions (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVAL),

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°16-28 du 28 janvier 2016 instituant la TEOM sur le territoire de la CASGBS,

Vu la délibération n°16-29 du 28 janvier 2016, définissant le zonage de la TEOM,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 en date du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CASGBS,

Oui l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les taux de TEOM 2021 selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021
Houilles	49 532 133	6,74%
Sartrouville	77 115 161	
Carrières-sur-Seine	24 880 589	5,18%
Chatou	57 329 391	
Croissy-sur-Seine	24 924 978	
Montesson	28 755 125	
Le Vésinet	44 844 593	
Aigremont	2 370 505	5,69%

Chambourcy	20 473 703	3,48%
L'Étang la Ville	10 322 860	4,52%
Fourqueux	8 945 326	5,13%
Louveciennes	20 304 101	4,23%
Maisons Laffitte	51 161 997	4,39%
Mareil Marly	7 884 277	4,76%
Marly le Roi	34 103 707	3,97%
Mesnil le Roi	10 763 560	6,43%
Le Pecq	29 024 680	4,69%
Le Port Marly	10 089 912	4,75%
Saint Germain en Laye	88 014 667	3,97%
Bezons	51 012 080	7,46%

35 DELIBERATION N° DEL 21-51 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE MATERIELS DE COMPOSTAGE

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ouï, l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président délégué à l'Environnement et à l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs de vente d'équipements de compostage comme suit

Désignation des équipements		Tarifs 2019	Tarifs mars 2021	Variation
Kits de compostage individuel				
1	Kit composteurs bois 300 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	20,00 €	20,00 €	0,00%
2	Kit Composteur bois 400 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	25,00 €	25,00 €	0,00%
3	Kit Composteur bois 600 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	30,00 €	30,00 €	0,00%
Kits de compostage collectifs base				
4	Kit base Composteurs collectif : 2 composteurs collectif 600 L, 1 silo et 20 bioseaux de 7L + 20 guides	220,00 €	220,00 €	0,00%
5	Composteur bois collectif base 600 L supplémentaire	60,00 €	60,00 €	0,00%
6	Bio-seau 7L + étiquette de tri supplémentaire	1,50 €	1,50 €	0,00%
7	Guide de compostage collectif supplémentaire	0,50 €	0,50 €	0,00%
Equipements spécifiques & accessoires				
8	Composteur Bois 300L		26,00 €	
9	Composteur Bois 400L		27,00 €	
10	Composteur Bois 600L		31,00 €	
11	Bio-seau 7L + étiquette de tri	1,50 €	1,00 €	-50,00%
12	Guide de compostage collectif	0,50 €	1,00 €	50,00%
13	Bio-seau 10L + étiquette tri	2,00 €	1,00 €	-100,00%
14	Guide de compostage individuel		1,00 €	
15	Silo bois pour matière sèche		32,00 €	
16	Composteur bois grande capacité base 400 L	87,00 €	86,00 €	-1,16%
17	Composteur bois grande capacité base 600 L	91,00 €	90,00 €	-1,11%
18	Composteur bois grande capacité base 800 L	135,00 €	81,00 €	-66,67%
19	Composteur bois grande capacité base 1000 L	114,00 €	93,00 €	-22,58%
20	Composteur grande capacité extension 400 L	68,00 €	67,00 €	-1,49%
21	Composteur grande capacité extension 600 L	74,00 €	73,00 €	-1,37%
22	Composteur grande capacité extension 800 L	82,00 €	81,00 €	-1,23%
23	Composteur grande capacité extension 1000 L	93,00 €	93,00 €	0,00%
24	Grille anti-rongeur grande capacité 400 L	9,00 €	9,00 €	0,00%
25	Grille anti-rongeur grande capacité 600 L	10,00 €	9,00 €	-11,11%
26	Grille anti-rongeur grande capacité 800 L	13,00 €	12,00 €	-8,33%
27	Grille anti-rongeur grande capacité 1000 L	16,00 €	16,00 €	0,00%
28	Tige aératrice		2,00 €	
29	Outil de brassage grand modèle		10,00 €	
30	Peson digital 40 kg	8,00 €	8,00 €	0,00%

36 DELIBERATION N° DEL 21-52 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SITRU REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

Le Conseil communautaire à la majorité, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-87 du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SITRU,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d'Armelle Vallot,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Marie-Hélène FARBOS en tant que représentante titulaire de la CASGBS au sein du SITRU.

37 DELIBERATION N° DEL 21-53 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA REALISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE YVELINES NORD AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013207-0006 du 26 juillet 2013, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°21-34 du 8 avril 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire de grand passage Nord Yvelines,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission habitat du 25 mars 2021,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des acquisitions foncières, des études et des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage nord Yvelines,

Considérant l'avant-projet présenté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Oui l'exposé de Monsieur Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

38 DELIBERATION N° DEL 21-54 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASGBS

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 19 janvier 2021,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. détient la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Considérant qu'il est cohérent que toutes les actions relatives au logement soient portées par la C.A.S.G.B.S.,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous,

Où l'exposé de Monsieur Julien Chambon Vice-président en charge de l'Habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 000 €
Un Toit Pour Tous	1 200 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

39 DELIBERATION N° DEL 21-55 : PROROGATION DU FONDS DE RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 en date du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les mesures d'urgence édictées par l'Etat afin de soutenir les entreprises pendant la crise sanitaire,

Vu le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021

adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Régional 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience

Vu la délibération du Conseil Régional 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités » définis et mis en place par la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional 2021-C06 du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la décision n°20-55 autorisant la Communauté d'Agglomération à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la délibération 20-106 du 9 juillet 2020 approuvant la convention de dotation au Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu la délibération 20-178 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 la convention de dotation au Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu la convention avec la Région Ile-de-France autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la convention de dotation et avenant n°1 au Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de dotation au Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu le règlement d'intervention du Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités,

Considérant que dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, le Conseil Régional d'Ile-de-France a créé le « Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités » pour relancer l'activité des TPE/PME,

Considérant que ce fond s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort »,

Où l'exposé de Monsieur Pierre MORANGE, Vice-président en charge de l'Attractivité, de l'Aide à l'implantation et des Nouvelles filières,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation supplémentaire pour l'année 2021 de la CA Saint-Germain Boucles de Seine au Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités visant à soutenir les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire et économique,

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,
- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement budgétaire à hauteur de 278 310€
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits d'investissement correspondants au BP 2021

40 DELIBERATION N° DEL 21-56 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU - AUTORISATION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION AUX MAIRES AINSI QU'A L'EPFIF A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 ,

Vu la délibération n°20-34 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la CASGBS,

Vu la délibération n°20-35 en date du 6 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-190 en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

Où l'exposé de Monsieur PEMBA-MARINE, Vice -président en charge des ressources humaines et des affaires générales

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- ✓ **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.
- ✓ **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.

- ✓ Après avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- ✓ Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement public foncier d'Ile de France, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
- ✓ **CREER, MODIFIER, et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
- ✓ **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville ;
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement.
- ✓ **SIGNER** tout procès-verbal de mise à disposition d'actifs et de passifs (biens mobiliers et immobiliers, subventions d'équipements transférables, emprunts et résultats),
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S., jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
 - **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.

- **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000€ par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **FIXER** et **MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer, ...)
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout autre organisme.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

41 DELIBERATION N° DEL 21-57 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Le Conseil communautaire à l'unanimité, 6 abstentions (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1. et L5211-40-1,

Vu la délibération n° 20-70 du 9 juillet 2020 créant les commissions thématiques et fixant le nombre de leurs membres,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus»,

Considérant qu'à la suite de la démission de Cyril BILLIARD de la Commission Cycle de l'eau, il convient de procéder à son remplacement,

Oui l'exposé de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Affaires Générale

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH membre de la Commission Cycles de l'eau,

42 DELIBERATION N° DEL 21-58 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil communautaire à l'unanimité, 6 abstentions (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Considérant la mise à disposition des services de la Direction des ressources humaines de la ville de Sartrouville et des appariteurs au profit de la Communauté d'agglomération dont elle est membre, au titre des missions de gestion des personnels,

Considérant que les conditions et les modalités de la mise à disposition sont fixées par une convention,

Considérant la délibération concordante de la Ville de Sartrouville,

Ouï, l'exposé de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la Direction des ressources humaines et des appariteurs de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain
Boucles de Seine,

Pierre FOND